



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 3 février 2014, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2014-23 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h.

Sont présents : Christian Richard, maire
Stéphanie Bergeron, conseillère
Line Boisvert, conseillère
Jérôme Pagé, conseiller
Monic Pichette, conseillère
Émile Brassard, conseiller
Yvon Laviolette, conseiller

Quarante-neuf personnes sont présentes.

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

Que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Christian Richard, maire.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2014
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2014

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Dépôt des rapports portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus
- 3.3 Résolution pour déposer le rapport Proxima Centauri dans les archives de la Municipalité, rapport caviardé par la firme d'avocat Tremblay Bois Mignault Lemay selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
- 3.4 Vente pour taxes pour l'année 2014
- 3.5 Nomination de représentants auprès de la Commission des relations de travail (CRT)
- 3.6 Nomination d'un représentant municipal auprès de l'organisme Héritage collectif
- 3.7 Adoption du Règlement 2014-589 (Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux)
- 3.8 Adhésion au Plan stratégique du territoire de Lotbinière PS14/18
- 3.9 Résolution pour remplacer le grillage de la section du bar au centre communautaire

4. QUESTIONS DIVERSES

- 4.1 Nomination d'un représentant municipal pour les Amis du marais
- 4.2 Demande de permis de construction (4408, rue de la Promenade, pour l'installation d'une nouvelle cheminée)

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE LA SÉANCE





2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2014

2014-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2014

Il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2014.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2014

2014-25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2014

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2014.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2014-26 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Line Boisvert, conseillère, et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 5 461 à 5 490 inclusivement et les prélèvements automatiques portant les numéros PR 1 137 à PR 1 142 inclusivement, pour une somme totale de 64 612,66 \$ salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 17 074,63 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

3.2 Dépôt des rapports portant sur la liste des personnes ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus

2014-27 DÉPÔT DES RAPPORTS PORTANT SUR LA LISTE DES PERSONNES AYANT VERSÉ UN OU PLUSIEURS DONS DONT LE TOTAL EST DE 100 \$ OU PLUS

ATTENDU QU' à la suite de l'élection du 3 novembre 2013, tous les candidats élus, élus sans opposition, non élus et désistés ont l'obligation, de même que ceux qui n'ont reçu aucun don en argent durant leur campagne électorale, de produire un rapport portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est supérieur à 100 \$;

ATTENDU QUE le 2 décembre 2013, une lettre a été postée à tous les candidats et candidates afin de les informer qu'ils devaient me transmettre dans les 90 jours suivant le jour du scrutin un rapport ayant trait à la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons en argent dont le total est supérieur à 100 \$ ou plus sur le formulaire prescrit par le Directeur général des élections;

ATTENDU QUE le 20 décembre 2013, il y a eu un rappel de cette lettre « Rappel – Production du rapport ayant trait à la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons en argent dont le total est de 100 \$ ou plus »;





ATTENDU QUE la directrice générale doit acheminer les copies originales des rapports au Directeur général des élections;

ATTENDU QUE la directrice générale dépose le tableau ci-dessus avec ceux et celles qui ont produit ou non le rapport;

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2013

Tableau des rapports portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus

NOMS	RAPPORT REÇU	DATE
BERGERON Stéphanie	Oui	31 janvier 2014
BOISVERT Line	Oui	31 janvier 2014
BRASSARD Émile	Oui	31 janvier 2014
CARON Jacques	Oui	14 janvier 2014
DUMAIS Paul-Yvon	Oui	14 janvier 2014
DUPUIS Irène	Oui	27 janvier 2014
DUSABLON Stéphane	Oui	16 janvier 2014
GUIMOND Johanne	Oui	14 janvier 2014
LAVIOLLETTE Yvon	Oui	31 janvier 2014
LEMAY Régis	Oui	15 janvier 2014
LEMELIN Gilbert	Oui	14 janvier 2014
PAGÉ Jérôme	Oui	31 janvier 2014
PICHETTE Monic	Oui	31 janvier 2014
RICHARD Christian	Oui	31 janvier 2014
ROY Sylvain L.	Non	

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

Que le conseil accuse réception du tableau des rapports portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus.

3.3 Résolution pour déposer le rapport Proxima Centauri dans les archives de la Municipalité, rapport caviardé par la firme d'avocat Tremblay Bois Mignault Lemay selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

2014-28 RÉSOLUTION POUR DÉPOSER LE RAPPORT PROXIMA CENTAURI DANS LES ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ, RAPPORT CAVIARDÉ PAR LA FIRME D'AVOCAT TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY SELON LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU QUE le conseil municipal a donné un mandat à la firme d'avocat Tremblay Bois Mignault Lemay pour caviarder le rapport Proxima Centauri selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE le 29 janvier 2014, le rapport Proxima Centauri a été déposé par courriel par la firme d'avocat à la directrice générale de la Municipalité;





ATTENDU QUE le 29 janvier 2014, le courriel de la firme d'avocat a été transféré intégralement à tous les conseillers et conseillères;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

- **DE DÉPOSER** le rapport Proxima Centauri caviardé par la firme d'avocat Tremblay Bois Mignault Lemay en date du 29 janvier 2014 dans les archives de la Municipalité;
- **D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière à remettre copie du rapport caviardé à tous ceux et celles qui en feront la demande à la Municipalité.

Que le conseil municipal autorise le paiement de la dépense dans le poste 02 19000 412 « Honoraires professionnels ». La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

3.4 Vente pour taxes pour l'année 2014

2014-29 VENTE POUR TAXES POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QUE la liste des immeubles pour arrérages de taxes à l'exercice financier 2013 et des exercices antérieurs et impayés au 15 mars 2013 a été déposée à la table du conseil;

pour ce motif,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la liste déposée et demande à la directrice générale, en date du 3 février 2014, de transmettre une lettre recommandée à tous les propriétaires qui ont des arrérages dans leur compte de taxes pour les années 2011, 2012 et 2013, dont le montant est supérieur à 150 \$ au 15 mars 2013. On demande à la directrice générale d'indiquer aux propriétaires que leur compte porte intérêt à 12 % et que des frais de 15 \$ sont établis;

QUE la vente pour taxes occasionne des frais exigés par la MRC de Lotbinière;

QUE l'on transmette les dossiers de vente pour taxes à la MRC de Lotbinière, le 20 mars 2014, de toutes les propriétés dont le montant dû à la Municipalité est supérieur à 150 \$ et que, aux taxes 2011, 2012 et 2013, seront ajoutées celles de 2014.

3.5 Nomination de représentants auprès de la Commission des relations de travail (CRT)

2014-30 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL (CRT)

ATTENDU QUE le 6 janvier 2014, une requête en accréditation a été déposée par le Syndicat canadien de la fonction publique à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;

pour ce motif,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal mandate Mme Line Boisvert, conseillère, M. Émile Brassard, conseiller, et M. Christian Richard, maire, afin d'assister et/ou représenter la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly concernant le dossier numéro AQ-2001-4834.





3.6 Nomination d'un représentant auprès de l'organisme Héritage collectif

2014-31 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE L'ORGANISME HÉRITAGE COLLECTIF

Il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal nomme Mme Monic Pichette, conseillère, pour représenter la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly auprès de l'organisme Héritage collectif.

3.7 Adoption du Règlement 2014-589 (Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux)

2014-32 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2014-589 (CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX)

RÈGLEMENT 2014-589

RÈGLEMENT 2014-589 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 2011-566, CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QU' il est requis en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, chapitre 27) que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit une élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace le règlement numéro 2011-566 avec ou sans modification;

ATTENDU QU' il est requis de procéder à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé **sans modification** en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU QUE les principales valeurs de la Municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. l'intégrité des membres de tout conseil de la Municipalité;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la Municipalité;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect envers les autres membres d'un conseil de la Municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. la loyauté envers la Municipalité;
6. la recherche de l'équité;

ATTENDU QUE les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;

ATTENDU QUE les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);





3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté par M. Émile Brassard, conseiller;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par M. Émile Brassard, conseiller, le vingtième jour de janvier 2014;

pour ces motifs,

Résolution 2014-32

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

Que le présent Règlement 2014-589 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qui suit :

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt de proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1. un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. un organisme dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. un conseil, une commission ou un comité formé par la Municipalité et chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la Municipalité pour y représenter son intérêt.





CHAMPS D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la Municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la Municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la Municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligations de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la Municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.





Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la Municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, chapitre 27) :

« Un manquement au présent code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. la réprimande;
2. la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
3. le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
4. la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Le Règlement 2014-589 entrera en vigueur conformément à la loi.

Christian Richard
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

3.8 Adhésion au Plan stratégique du territoire de Lotbinière PS14/18

2014-33 ADHÉSION AU PLAN STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE DE LOTBINIÈRE PS14/18

ATTENDU QUE	la MRC de Lotbinière a adopté le 9 octobre 2013 la résolution 263-10-2013 sur la Planification stratégique du territoire de Lotbinière;
ATTENDU QUE	cette planification est issue d'une vaste démarche de réflexion, ayant impliqué au cours des années 2012 et 2013 plusieurs dizaines de personnes en provenance de tous les secteurs d'activité;
ATTENDU QUE	le 27 avril 2013, près de 120 personnes se sont réunies à Saint-Agapit pour un forum régional afin de valider la vision, les enjeux et les objectifs de développement pour les cinq prochaines années;
ATTENDU QUE	la clé du succès de la Planification stratégique du territoire de Lotbinière passera par la capacité du milieu à travailler de pair à atteindre les défis et les objectifs identifiés;





pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly adhère à la vision de développement, appuie et soutient la mise en place du plan stratégique du territoire de Lotbinière issu de la concertation régionale.

3.9 Résolution pour remplacer le grillage de la section du bar au centre communautaire

2014-34 RÉSOLUTION POUR REMPLACER LE GRILLAGE DE LA SECTION DU BAR AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le grillage de la section du bar du centre communautaire n'est pas sécuritaire pour les enfants et les sportifs qui utilisent le gymnase;

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de remplacer le grillage du bar du centre communautaire afin de le rendre sécuritaire;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal mandate le Groupe JL Leclerc pour la fabrication et l'installation de portes (peinturées) en aluminium avec cylindres au coût de 1 325 \$, plus les taxes;

Que le conseil municipal autorise la dépense et le paiement de la dépense dans le poste 02 70120 640 « Équipement ». La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 Nomination d'un représentant municipal pour les Amis du marais

2014-35 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR LES AMIS DU MARAIS

ATTENDU QUE les Amis du marais demande au conseil municipal d'avoir un représentant municipal afin de permettre une meilleure communication entre les Amis du marais et la Municipalité;

pour ce motif,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal mandate M. Yvon Laviolette, conseiller, à titre de représentant municipal au sein des Amis du marais.

4.2 Demande de permis de construction (4408, rue de la Promenade, pour l'installation d'une nouvelle cheminée)

2014-36 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (4408, RUE DE LA PROMENADE, POUR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CHEMINÉE)

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et n'a pas de valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la zone CAf 206, identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande vise à ajouter une cheminée du côté Est de la résidence à l'aplomb du mur intérieur du bâtiment;





- ATTENDU QU' il est prévu, par l'article 28 du PIIA, qu'une nouvelle cheminée doit être à l'aplomb d'un mur latéral ou d'un mur pignon, ou en saillie; dans ce dernier cas, il est impératif qu'elle soit recouverte du même revêtement que celui du mur;
- ATTENDU QUE le revêtement de la nouvelle cheminée doit obligatoirement être du même matériau que le mur adjacent, un revêtement en bois sera installé au courant de l'année 2014;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de rénovation comme présentée;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal accepte la présente demande, soit l'installation d'une nouvelle cheminée aux mêmes conditions que le recommande le CCU.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

2014-37 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 56.

Je, Christian Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Christian Richard
Maire

Diane Laroche
Directrice générale



Liste des chèques de janvier 2014 :

Prendre note que les chèques qui étaient sur la liste de compte de décembre 2013 portent les numéros 5434 à 5460

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Corporation des Aînés - rés.: 2013-77 - participation au supplément de loyer Maison des Aînés	82.60 \$	5461
Molson Coors Canada - commande de bières (centre communautaire)	348.84 \$	5462
Club de patinage artistique Ste-Croix - rés.: 2014-15 - demande d'aide financière	75.00 \$	5463
Maison de la Famille de Lotbinière - rés.: 2014-16 - demande d'aide financière	75.00 \$	5464
Petite caisse - argent/petite caisse et bar (vandalisme centre communautaire)	390.00 \$	5465

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES:

Bell Mobilité - cellulaires	348.36 \$	PR 1137
Hydro Québec - enseigne	18.59 \$	PR 1138
Hydro Québec - éclairage public	839.12 \$	PR 1139
Hydro Québec - centre communautaire	2 106.75 \$	PR 1140
Telus - bibliothèque, mairie et internet	962.82 \$	PR 1141
Vidéotron - local des sportifs (centre communautaire) - facturé à la Commission scolaire	195.58 \$	PR 1142

COMPTES POUR JANVIER 2014:**Accomodation & Mécanique 132 inc. :**

Achat divers mairie (eau, lait) - 46.08 \$		
Achat divers centre communautaire (eau, jus, gatorade, liqueurs) - 147.93 \$	194.01 \$	5466
Aréo-Feu - vérification d'appareils respiratoire (inspection annuelle) pour 2014	1 522.42 \$	5467
Association des chefs en sécurité incendie du Québec - cotisation membre actif pour 2014	264.44 \$	5468
Bergeron, Jean - entretien bureau de poste (février 2014)	185.00 \$	5469

Bernier, Gilles:

Rés.: 2013-11 - service d'entretien bibliothèque, mairie et édifice du 955 de l'Église	956.59 \$	5470
--	-----------	------

Excavation St-Antoine 1985 inc. :

Rés.: 2011-209 - contrat de déneigement (chemins)	22 351.14 \$	5471
Carrière Union - sel à déglçage	1 586.80 \$	5472
Diffusion Strato inc. - médailles de chiens pour 2014	177.35 \$	5473
Drolet, Clément - frais de déplacement (février 2014)	62.00 \$	5474
Excavations Tourigny inc. - transport sel de Bécancour/livraison à Saint-Antoine	4 165.54 \$	5475

Ferme des Jumeaux Lamontagne:

Rés.: 2009-134 - contrat de déneigement des rues et stationnements	10 968.62 \$	5476
Gannon Rochette - assurance/avenant pour ajustement pour 2012-2013 (ajout de véhicules)	562.80 \$	5477
Laflleur, Pierre-Yves - entretien de site Internet - publicité (février 2014)	100.00 \$	5478

Laroche, Diane:

Frais de déplacement (février 2014) - 62 \$		
Remboursement facture (cafetière-mairie) - 57.48 \$	119.48 \$	5479
Lavery - pour services professionnels rendus/dossier: Ghislain Daigle	106.93 \$	5480
Buro Plus - tableau (mairie)	68.97 \$	5481

MRC de Lotbinière:

Quote-part (enfouissement sanitaire) - 5 071.19 \$		
Quote-part (évaluation foncière) - 12 422.11 \$ \$	17 493.30 \$	5482

